



**CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 10 JUILLET 2020  
PROCÈS VERBAL**

**Nombre de membres**

En exercice : **29**

Présents : **26**

Représentés : **3 (soit 29 votants)**

Absents : **0**

**Étaient présents :**

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, D. GEREZ, A. CHANTRAINE M. LALAUZE, S. PETER, J. DOMINIQUE, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, S. GAUDET DIT TRAFIT, C. BAUDOIN, N. POIGNET,  
Messieurs F. JEAN, F. VERICEL, P. MARTIN, T. BAILLY, G. BICHONNIER, B. BALESTIÉ, B. LÉCOLLIER, B. DUPRÉ, É. GESBERT, L. PERNET, F. PÉCOU, P. BIANCHI, L. PICARD, L. FERLET, G. GIRAUD

**Avaient donné pouvoir :**

Lionel TOUZET avait donné pouvoir à Gérard BICHONNIER  
Laetitia ROSA DA COSTA avait donné pouvoir à Éric GESBERT  
Michel WEILL avait donné pouvoir à Patrick BIANCHI

**Secrétaire de séance :** BAUDOIN Christine

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal en séance télétransmise en direct via le site internet de la commune, sous la présidence de Frédéric JEAN, maire.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020**

**M. le maire** interroge les conseillers municipaux afin de savoir s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du 3 juillet 2020.

**En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil** (S. PETER, absente le 3 juillet 2020 s'abstient)

M. le maire explique que cette séance sera divisée en deux parties. Une première partie sera consacrée à l'élection des Grands Électeurs pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020.

Ensuite, dans la mesure où ces résultats doivent être transmis rapidement à la préfecture, une pause de l'ordre de 15 minutes sera effectuée afin de permettre aux services de réaliser cette transmission.

Puis le conseil reprendra son cours normalement.

M. le maire explique qu'il est nécessaire dans un premier temps de désigner le secrétaire de séance. Il propose que le secrétaire de séance soit désigné par ordre alphabétique à chaque séance.



Les membres du Conseil approuvant cette proposition, le secrétaire de séance de ce Conseil Municipal est Mme C. Baudoin (M. Balestié devant occuper d'autres fonctions dans le cadre de l'élection des grands électeurs).

---

## Point n°1

### D.2020-27 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

**Rapporteur :** Monsieur le maire

**M. le Maire** précise que chaque conseiller municipal dispose dans sa pochette des listes constituées pour l'élection des Grands Électeurs. Il précise que ces listes font office de bulletin de vote pour cette élection.

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 29 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie. Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit M. Bernard BALESTIÉ, Mme Anne CHANTRAINE, M. Fabrice VÉRICEL et M. Guillaume GIRAUD. Puis il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il précise qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élu, ni participer à la délégation des délégués et suppléants. Il précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégué ou suppléant.

Il informe que les militaires en position d'activité ou membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être délégué ou suppléant.

Il indique que conformément aux articles L-284 à L286 du code électoral le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2 le conseil municipal de Brindas doit élire 15 délégués et 5 suppléants.



Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il précise enfin que pour cette élection, 2 listes de candidats ont été déposées.

Pour l'organisation du scrutin, chaque conseiller municipal ira déposer son enveloppe dans l'urne, à l'appel de son nom, et après avoir fait constaté qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin sera déclaré clos et les membres du bureau électoral Mme CHANTRAINNE, Mr VERICEL, Mr GIRAUD et Mr BALESTIE procéderont au dépouillement des bulletins de vote.

Il est ensuite procédé au vote.

### Résultats du Vote :

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>29</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>29</b>

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
MR JEAN	24	13	4
MR WEILL	5	2	1



**Les élus sont :**

• **Liste F. JEAN « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »**

M JEAN Frédéric	Délégué
Mme CHRIQUI DARFEUILLE Isabelle	Délégué
M. VÉRICEL Fabrice	Délégué
Mme GEREZ Danielle	Délégué
M. MARTIN Pierre	Délégué
Mme CHANTRAINE Anne	Délégué
M. BAILLY Thierry	Délégué
Mme LALAUZE Martine	Délégué
M. BICHONNIER Gérard	Délégué
Mme PETER Sylvie	Délégué
M. BALESTIÉ Bernard	Délégué
Mme DOMINIQUE Jocelyne	Délégué
M. GIRAUD Guillaume	Délégué
Mme DOMINIQUE Christiane	Suppléant
M. TOUZET Lionel	Suppléant
Mme ROSIN Claudine	Suppléant
M.LÉCOLLIER Bernard	Suppléant

• **Liste M. WEILL « ENSEMBLE POUR BRINDAS »**

M. WEILL Michel	Délégué
Mme POIGNET Nathalie	Délégué
M. BIANCHI Patrick	Suppléant

---

**Point n°2**

**D.2020-28 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer, en son sein, des commissions municipales thématiques destinées à instruire les affaires soumises au vote du conseil municipal. Elles ont donc uniquement une mission d'étude et de préparation des affaires devant être examinées et statuées par le conseil municipal.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.



Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première séance, les commissions doivent élire leur vice-président qui présidera les séances en l'absence du maire. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vous trouverez, ci-après, la liste des commissions municipales thématiques :

- **Commission Finances** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Communication** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Vie Scolaire** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Urbanisme** : 14 membres dont 10 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Travaux / Voirie / Sécurité** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Vie associative et Affaires culturelles** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Animation Communale et Vie Économique** : 14 membres, dont 10 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Nature et environnement** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »



- **Commission Sport et Jeunesse** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »
- **Commission Achat** : 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la création des commissions municipales sus-énumérées
- **D'APPROUVER** le nombre de membres dans chaque commission et la répartition par liste

**M. le maire** demande s'il y a d'éventuelles remarques sur ce point.

**P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »** remercie M. le maire d'avoir accepté leur proposition de pouvoir disposer de 3 membres titulaires au sein des commissions. Il estime qu'ils pourront ainsi mieux travailler avec la municipalité.

**M. le maire** précise qu'ils ont, de ce point de vue, les mêmes objectifs et c'est la raison pour laquelle il a fait en sorte que **G. GIRAUD, élu de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »**, puisse également avoir une représentation partout. Ils ont tous comme objectifs de travailler pour le bien de la Commune.

**M. le maire** propose que le vote se fasse à main levée pour être plus rapide, si l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'approuve.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant approuvé ce mode de vote, le vote s'effectuera, pour cette délibération et les suivantes, à main levée.

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°3

### D.2020-29 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représentée au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission FINANCES ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS » **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission FINANCES selon la répartition précédente.

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHRIQUI DARFEUILLE, GEREZ, CHANTRAINE, PETER, GAUDET DIT TRAFIT et MM. BAILLY, LÉCOLLIER de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »
  - MM. BIANCHI, WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - Mme POIGNET et M. PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission FINANCES**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°4

### D.2020-30 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission VIE SCOLAIRE ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission VIE SCOLAIRE selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHRIQUI DARFEUILLE, GEREZ, PETER, C. DOMINIQUE, GAUDET DIT TRAFIT, ROSA DA COSTA et MM. BAILLY ET BICHONNIER de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR » ;
  - MM. BIANCHI, FERLET et PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - Mme POIGNET et M. WEILL de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission VIE SCOLAIRE,**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°5

### D.2020-31 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission COMMUNICATION ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission COMMUNICATION selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHRIQUI DARFEUILLE, CHANTRAINE, LALAUZE, GAUDET DIT TRAFIT et MM. BICHONNIER, LÉCOLLIER de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR » ;
  - Mme POIGNET et MM. WEILL et PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - MM. BIANCHI et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission COMMUNICATION**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°6

### D.2020-32 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission URBANISME ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 14 membres dont 10 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 2 titulaires et 3 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission URBANISME selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes LALAUZE, J. DOMINIQUE, C. DOMINIQUE et ROSIN et MM. VERICEL, MARTIN, BICHONNIER, GESBERT, PERNET et DUPRÉ de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »,
  - MM. BIANCHI, WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - Mmes POIGNET et M. PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission URBANISME**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°7

### **D.2020-33 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX / VOIRIE / SÉCURITÉ**

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission TRAVAUX/VOIRIE/SÉCURITÉ ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission TRAVAUX/VOIRIE/SÉCURITÉ selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mme CHANTRAINE et MM. VÉRICEL, MARTIN, BAILLY, BICHONNIER, DUPRÉ, PÉCOU, PERNET de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »
  - MM. BIANCHI, WEILL ET FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - Mme POIGNET et M. PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission TRAVAUX / VOIRIE / SÉCURITÉ**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°8

### D.2020-34 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET AFFAIRES CULTURELLES

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission VIE ASSOCIATIVE et AFFAIRES CULTURELLES ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission VIE ASSOCIATIVE et AFFAIRES CULTURELLES selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHANTRAINE, LALAUZE, ROSIN et BAUDOIN et MM. BICHONNIER, BALLESTIÉ et PÉCOU de la liste « BRINDAS, AGIR. AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »
  - Mme POIGNET et MM. BIANCHI et PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - MM. WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission VIE ASSOCIATIVE et AFFAIRES CULTURELLES**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°9

### **D.2020-35 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANIMATION COMMUNALE ET VIE ÉCONOMIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :



- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission ANIMATION ET VIE ÉCONOMIQUE ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 14 membres, dont 10 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ANIMATION COMMUNALE ET VIE ÉCONOMIQUE selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHRIQUI DARFEUILLE, CHANTRAINE, LALAUZE, PETER, ROSA DA COSTA et BAUDOIN et MM. BICHONNIER, BALESTIÉ, LÉCOLLIER ET GESBERT de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »
  - Mme POIGNET et MM. WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - MM. BIANCHI ET PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »**Comme membres de la commission ANIMATION ET VIE ÉCONOMIQUE.**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°10

### D.2020-36 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATURE ET ENVIRONNEMENT

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.



Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :

- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission NATURE ET ENVIRONNEMENT ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission NATURE ET ENVIRONNEMENT selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes GEREZ, CHANTRAINE, J. DOMINIQUE, C. DOMINIQUE et ROSA DA COSTA et MM. VÉRICEL, MARTIN et DUPRÉ de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »,
  - Mme POIGNET et MM. FERLET et PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires
  - MM. BIANCHI ET WEILL de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission NATURE ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°11

### **D.2020-37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.



Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :

- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission SPORTS ET JEUNESSE ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission SPORTS ET JEUNESSE selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes PETER, J. DOMINIQUE et BAUDOIN et MM. BAILLY, GESBERT, TOUZET, PÉCOU ET PERNET de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »,
  - Mme POIGNET et MM. BIANCHI et PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires,
  - MM. WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants,
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »

**Comme membres de la commission SPORTS ET JEUNESSE**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°12

### D.2020-38 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACHATS

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Les conseillers membres des commissions sont désignés par le conseil municipal.



Conformément à l'article L2121-21, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret sauf :

- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

La désignation des membres doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, mais les textes n'imposent aucun type de scrutin proportionnel.

Il convient cependant de choisir un mode de désignation qui ne conduit pas à refuser à une liste d'être représenté au sein de la commission.

Le conseil municipal a approuvé la création de la commission ACHATS ainsi que sa composition fixée comme suit :

- ❖ 12 membres, dont 8 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions,**

Après appel à candidature, le maire constate qu'une seule liste de candidatures a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ACHATS selon la répartition précédente,

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Mmes CHRIQUI DARFEUILLE, J. DOMINIQUE, GAUDET DIT TRAFIT et ROSA DA COSTA et MM. BAILLY, LÉCOLLIER, TOUZET et DUPRÉ de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »,
  - Mme POIGNET et MM. WEILL et FERLET de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme titulaires,
  - MM. BIANCHI ET PICARD de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » comme suppléants,
  - M. GIRAUD de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »,

**Comme membres de la commission ACHATS**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°13

### D.2020-39 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 autres conseillers appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est impératif de rappeler que les conseillers municipaux, siégeant à la commission de contrôle, ne doivent avoir une quelconque délégation, de signature comme de compétence, en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.



La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause, au moins une fois par an. Ces réunions sont publiques.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, tel qu'indiqué ci-après :
  - Liste « Brindas, Agir avec ambition pour l'avenir » : Bernard BALESTIÉ, Claudine ROSIN et Bernard LÉCOLLIER comme titulaires et Christiane DOMINIQUE, Christine BAUDOIN et Sylvie PETER comme suppléants
  - Liste « Ensemble pour Brindas » : Michel WEILL comme titulaire et Patrick BIANCHI comme suppléant
  - Liste « Brindas avec vous » : Guillaume GIRAUD comme titulaire

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°14

### CRÉATION DE COMITÉS CONSULTIFS, APPROBATION DE LEURS COMPOSITIONS ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. le Maire informe les membres du conseil Municipal que cette délibération est reportée et que la création des comités consultatifs sera étudiée dans un prochain Conseil.

---

## Point n°15

### D.2020-40 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYDER

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des

18



délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SYDER

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein du SYDER

SYDER	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
<b>Bertrand DUPRÉ</b>	<b>PIERRE MARTIN</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

## Point n°16

### **D.2020-41 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIAHVY**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SIAHVY.



Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein SIAHVY

SIAHVY	
<b>3 délégués titulaires</b>	<b>3 délégués suppléants</b>
<b>Bertrand DUPRÉ</b>	<b>Bernard LÉCOLLIER</b>
<b>Pierre MARTIN</b>	<b>Guillaume GIRAUD</b>
<b>Frédéric JEAN</b>	<b>Laurent FERLET</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

## Point n°17

### D.2020-42 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIPAG

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SIPAG

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein SIPAG

SIPAG	
<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
<b>B. BALESTIÉ</b>	<b>D. GEREZ</b>



**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

**Point n°18**

**D.2020-43 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SAGYRC**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SAGYRC (les délégués au titre de la compétence GEMAPI seront élus au sein du conseil communautaire).

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein SAGYRC

SAGYRC	
<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
<b>A. CHANTRAINE</b>	<b>G. BICHONNIER</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°19

### D.2020-44 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SMAGGA

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, et invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SMAGGA.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein SMAGGA

SMAGGA	
<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
<b>Guillaume GIRAUD</b>	<b>Anne CHANTRAINE</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°20

### D.2020-45 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDESOL

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein du SIDESOL

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal au sein SIDESOL

SIDESOL	
2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Guillaume GIRAUD	Bernard LÉCOLLIER
Laurent FERLET	Michel WEILL

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°21

### D.2020-46 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES

**Rapporteur** : Monsieur le maire

L'article L2121-33 prévoit que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Un certain nombre d'associations réservent un ou plusieurs sièges de leur conseil d'administration à un représentant du Conseil Municipal et il convient, compte tenu des dispositions statutaires de chacune de ces associations, de désigner les représentants de la commune.

Aucune règle n'est fixée quant aux modalités de désignation de ces membres.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite, dans l'hypothèse où plusieurs candidatures se sont fait connaître, à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants pour chaque organisme extérieur. Dans l'hypothèse d'une seule candidature par association la désignation se fera à main levée.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal au sein des différents organismes dont la commune est membre suivante :

ALCALY	
<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
<b>Bernard LÉCOLLIER</b>	<b>Anne CHANTRAINE</b>

CAUE 69
<b>1 délégué titulaire</b>
<b>Fabrice VÉRICEL</b>

ASSOCIATION LES ÉMERAUDES
<b>1 délégué titulaire</b>
<b>Bernard BALESTIÉ</b>



SEMCODA	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Frédéric JEAN	Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

SYTRAL	
3 délégués titulaires (1 de chaque liste)	3 délégués suppléants (1 de chaque liste)
Frédéric JEAN	Pierre MARTIN
Michel WEILL	Patrick BIANCHI
Guillaume GIRAUD	Anne CHANTRAINE

COMITÉ DE JUMELAGE CHIGNOLO PO	
3 délégués titulaires (1 de chaque liste)	3 délégués suppléants (1 de chaque liste)
Gérard BICHONNIER	Danielle GEREZ
Nathalie POIGNET	Laurent FERLET
Guillaume GIRAUD	Anne CHANTRAINE

COLLÈGE GEORGE CHARPAK	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE	Frédéric JEAN

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

## Point n°22

### D.2020-47 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations etc.). Il est régi par les articles L.123-4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).



Un CCAS est créé dans toutes les communes à compter de 1 500 habitants.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le Président de droit,

**Et en nombre égal :**

- De membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- De membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont, conformément à l'article L.123-6 du CASF :
  - 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
  - 1 représentant des personnes handicapées
  - 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du président.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE FIXER** à 16, le nombre des membres du conseil d'administration
- **DE FIXER** la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
  - Du maire de Brindas, président de droit
  - De 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel élus au sein du conseil municipal de Brindas
  - De 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



---

## Point n°23

### D.2020-48 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2020-47 du 10 juillet 2020 fixe à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après appel à candidatures, il apparaît qu'une seule liste présente des candidats, composée des noms suivants :

Mmes Danielle GEREZ, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, et Christine BAUDOIN,  
MM. Bernard BALESTIÉ, Guillaume GIRAUD, Patrick BIANCHI, et Ludovic PICARD et comme élus complémentaires de M. Lionel TOUZET, de Mme Nathalie POIGNET et de M. Laurent FERLET  
Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant le fait qu'il n'y a une seule liste, il est proposé aux membres de Conseil Municipal de procéder à ce vote à mains levées. À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de se prononcer à mains levées

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

**Les membres élus du CCAS sont donc :**

**Mmes Danielle GEREZ, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, et Christine BAUDOIN,  
MM. Bernard BALESTIÉ, Guillaume GIRAUD, Patrick BIANCHI et Ludovic PICARD.**



## Point n°24

### D.2020-49 : FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions déterminées dans les limites des maximums du barème, prévu à l'article L.2123-23. Cela s'applique sans condition de seuils d'habitants au sens de l'article L.2123-20-1 (modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, article 3).

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité inférieure aux maximums prévu par le barème.

Pour les adjoints et les conseillers municipaux, le conseil municipal doit en tout état de cause toujours délibérer pour arrêter leur régime indemnitaire.

Cette délibération a pour but de fixer les taux de l'indemnité des élus concernés, exprimés en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe des indemnités des élus est fixée par addition du montant maximum d'indemnité du maire et de celle maximum des adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectif de la commune. Si on souhaite donner une indemnité à des conseillers municipaux délégués alors ce montant vient en déduction de l'indemnité des adjoints et/ou du maire, l'enveloppe globale étant fixe.

Compte tenu de la strate de population de la commune de Brindas et de la délibération D2020-25 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8, l'enveloppe globale pour les indemnités de fonctions est définit ainsi :

- Maire : 55% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 € brut  
Soit une indemnité brute maximale de 2 139,17 €
- Adjoints : 22% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 € brut  
Soit une indemnité brute max de 855,67 €
- Enveloppe maximale : 2 139.17 (indemnité max du maire) + 8 (nombre d'adjoints) \* 855.67 € (indemnité max des adjoints) soit enveloppe brute maximale mensuelle de 8 984.53 €.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de nommer un conseiller municipal délégué au lien intergénérationnel, et de doter ce poste d'une indemnité de fonction, il est proposé, compte tenu de l'enveloppe maximale de fixer les indemnités comme suit :

- Conseiller municipal délégué : 300 € bruts mensuels soit 7.71 % de l'Indice Brut 1027
- Adjoints au maire : 830.57 € bruts mensuels soit 21,35% de l'Indice Brut 1027



- Maire : 2039.21 € bruts mensuels soit 52.44 % de l'Indice Brut 1027

Soit un total mensuel brut de 8983.77 €, ce qui respecte bien l'enveloppe maximale de 8 984.53 €

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE FIXER**, avec effet au 03/07/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants maxima susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints, comme suit :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	52.44
Adjoints du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>ème</sup>	21,35
Conseiller municipal délégué	7,71

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération ainsi que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**M. Le maire** précise que le conseiller municipal délégué est B. Balestie. **P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »**, souligne que durant la campagne municipale M. le maire a fait état du contexte économique général et de la nécessité de témoigner le soutien de la collectivité à la population. Ce soutien lui semble devoir passer par la baisse des indemnités des élus et il pense que la détermination des taux, telle que proposée, est contradictoire avec ce qui s'est dit durant la campagne.

**M. le maire** souligne qu'il n'a fait aucune promesse, durant la campagne, concernant le niveau des indemnités.

**P. BIANCHI** souligne cependant qu'une baisse de ces indemnités lui semblerait de bonne gestion.

**RÉSULTAT DU VOTE : VINGT-QUATRE VOIX POUR ET CINQ ABSTENTIONS (P. BIANCHI, M. WEILL, N. POIGNET, L. PICARD et L. FERLET, Conseillers Municipaux du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »)**



## Point n°25

### D.2020-50 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMERÇANTS POUR LE PAIEMENT DE LEURS LOYERS

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Face à la crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 » et au confinement qui en a découlé du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, un grand nombre de commerçants et de professions libérales de la commune se sont retrouvés en difficulté en raison de la perte de la totalité de leurs recettes.

De ce fait, la Commune souhaite apporter une aide à ces entreprises en créant une aide au paiement du loyer, telle que prévue par l'article L. 1511-3 du CGCT.

Cette aide viendra en complément des aides déjà prévues par l'État et la Région, et celle à l'étude par la Communauté de Communes.

Aussi, afin de réglementer l'attribution de cette aide municipale, il est impératif de définir des critères d'éligibilités, tels qu'énumérés ci-après :

➤ **Bénéficiaires**

Cette aide s'adresse aux commerçants de proximité (par opposition à la grande distribution) et aux professions libérales qui :

- Ont leur siège social à Brindas,
- Ont un effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- Ont un Chiffre d'Affaires annuel sur le dernier exercice clos inférieur à 500.000 €
- Sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne sont pas en liquidation judiciaire

➤ **Critères d'éligibilité**

Peuvent bénéficier de cette aide, les entreprises remplissant les conditions ci-dessus et qui répondent aux critères suivants :

- Subissent ou ont subi une interdiction d'accueil du public conformément à l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 susmentionné,

**OU**

- Qui ont subi une perte du Chiffre d'Affaires d'au moins 50% au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019,



Par ailleurs, le montant de l'aide financière sera de 90% du loyer hors charges (déduction faite des autres aides au paiement du loyer reçu par l'entreprise et notamment de l'intervention de l'assurance de l'entreprise), plafonné à 1.500 € mensuel, au prorata temporis de la période de fermeture administrative survenue dans le cadre de l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 susmentionné.

Il est utile de préciser également que le dossier de demande de subvention sera composé :

- D'une lettre de demande datée et signée,
- De l'extrait K ou Kbis (registre du commerce) ou Extrait D1 (registre des métiers) délivré moins de 3 mois avant la demande et sur lequel doit figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal. Pour les professions libérales un extrait faisant apparaître l'ensemble de ces informations et notamment le n° Siren.
- D'une attestation de vigilance de moins de 6 mois (document délivré par l'URSSAF afin de justifier du respect des obligations fiscales et de l'effectif)
- D'une attestation comptable certifiant le Chiffre d'Affaires annuel réalisé par l'entreprise sur l'exercice 2019,
- D'une attestation comptable certifiant le Chiffre d'Affaires réalisé par l'entreprise en avril 2019 et en avril 2020,
- D'un avis d'échéance de loyer précisant l'identité du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance et le montant du loyer, l'identité du bailleur
- D'une attestation de l'assureur de l'entreprise certifiant le montant de l'indemnité versée pour le paiement des loyers dus durant la période de fermeture administrative par application de l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 susmentionné,
- D'une attestation sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement conformément à l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 susmentionné,
- D'un relevé d'identité bancaire au nom de l'établissement afin de procéder au versement de l'aide financière si elle est approuvée.

Les dossiers devront être déposés avant le 01/09/2020 à l'accueil de la Mairie, 18, place de Verdun 69126 Brindas, les dossiers seront étudiés au fur et à mesure.

Concernant les modalités d'instruction, de paiement et de remboursement de la subvention :

- Les dossiers seront instruits par un jury.
- Le versement de l'aide, si le dossier est accepté, sera effectué par virement du Trésor Public en une seule fois.
- Il sera demandé à chaque bénéficiaire de justifier de l'utilisation de la somme allouée pour le paiement de son loyer en produisant une attestation signée de son bailleur certifiant de la perception de la somme.
- Dans l'éventualité où il apparaîtrait que les documents fournis en justification de l'éligibilité du dossier étaient frauduleux ou trafiqués, que l'entreprise bénéficiaire cesserait volontairement son activité dans le mois de l'attribution de l'aide et/ou que le bénéficiaire



n'a pas utilisé l'aide allouée pour le paiement de son loyer, alors il sera exigé le remboursement intégral de l'aide octroyée.

Enfin, les dossiers de demande d'aide au paiement du loyer seront examinés par un jury de conseillers municipaux, composés de 11 membres :

- 6 membres de la majorité municipale,
- 3 membres du groupe d'opposition ayant obtenu le plus de voix à l'élection municipale,
- 2 membres du groupe d'opposition ayant obtenu le moins de voix à l'élection municipale.

Après discussion, il est proposé d'ajouter, après la demande d'une attestation sur le CA de 2019, « le cas échéant » afin de ne pas pénaliser les entreprises qui n'étaient pas créées à ce moment-là.

Par ailleurs il est proposé de spécifier que l'aide est destinée aux commerces de proximité et aux professions libérales, exerçant sur la Commune de Brindas.

Enfin la date limite de dépôt du dossier est repoussée au 15 septembre 2020

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux commerçants de proximités et aux professions libérales pour le paiement de leurs loyers, encadrée par les critères fixés dans le règlement ci-annexé et pour une enveloppe globale maximale estimée à 140.000 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune

**M. le maire** précise par ailleurs que la représentativité de chacun au sein du jury qui statuera sur les demandes est également un point important.

**P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »**, précise que sur le principe, les élus de sa liste sont d'accord. Il souhaite juste être sûr que la mise en œuvre puisse se faire sans problème.

En effet il y a tout d'abord le point sur la définition du Commerce de proximité. L'appellation a été complétée par rapport à la première version mais est-ce que c'est bon juridiquement ?

**M. le maire** précise que cette définition est donnée par défaut compte tenue de la compétence donnée à la CCVL qui n'est pas très claire non plus. En effet, la CCVL dispose d'une compétence « commerce » de manière général mais laisse les communes intervenir sur le commerce de proximité.

**P. BIANCHI** s'interroge également sur l'attestation comptable certifiant le Chiffre d'Affaires réalisé par l'entreprise en avril 2019 et en avril 2020. Qu'en est-il en conséquence des entreprises qui se sont créées depuis avril 2019, Auront-elles droit à l'indemnité ?

**Mr le maire** précise que si la société a été créée durant la période intermédiaire, on se basera sur du déclaratif sur son Chiffre d'affaires ; si elle a été frappée par une interdiction administrative de travailler, et si la baisse de son Chiffres d'Affaires est de 50%, oui elles seront prises en charge.

**P. BIANCHI** attire l'attention de M. le Maire sur la rédaction du règlement qui dit « ou pour les entreprises non créées au 1<sup>er</sup> avril 2019 par rapport au CA mensuel compris entre la date de création de l'entreprise et le 1<sup>er</sup> avril 2020 ».



**M. le maire** demande à P. Bianchi de préciser sa question.

**P. BIANCHI** souligne qu'une société créée après avril 2019 ne peut fournir une attestation comptable relative au Chiffre d'Affaires réalisé au mois d'avril 2019. En revanche, il propose, pour les entreprises qui n'étaient pas créées au 1<sup>er</sup> avril 2019 de se référer au Chiffre d'Affaire qu'elles peuvent produire entre la période de la création et le début de la crise sanitaire. Ça lui semble être une bonne manière de permettre à ces sociétés d'accéder à l'aide.

**M. le maire** indique que si le texte ne semble pas clair, cette phrase peut effectivement être ajoutée. Il précise que le but c'est d'aider les entreprises et non pas de les enterrer, aussi il est possible d'ajouter ce point au règlement si ça peut aider les sociétés qui ont démarrées après avril 2019. Ce qui est clair, est que toutes celles qui auront subi une fermeture administrative seront prises en compte.

**G. GIRAUD, conseiller municipal de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »**, précise, qu'il suffit d'ajouter la formule « le cas échéant ».

**M. le maire** approuve cette proposition qui permet d'éviter de trop détailler le texte et de ne pas donner l'attestation si une personne n'est pas concernée, tout en lui permettant d'entrer dans le dispositif.

**P. BIANCHI** souligne qu'effectivement, parfois à trop restreindre on peut finir par oublié des personnes qui passent à travers le dispositif.

Il pense également qu'il lui semble important de repousser la date limite pour le dépôt des dossiers au 30 octobre car le 1<sup>er</sup> septembre semble court.

**M. le maire** précise qu'il lui semble important d'aller vite. Il rappelle que les commerçants ont besoin de cette indemnité et il lui semble important d'aller rapidement.

**S. GAUDET dit TRAFIT, conseillère municipale du groupe « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »**, se demande si les entreprises seront en capacité de fournir les documents au mois d'août.

**M. le maire** répond que logiquement ils ont déjà un certain nombre de document en leur possession.

**S. GAUDET dit TRAFIT** souligne que les administrations sont au ralenti au mois d'août

Pour **P. BIANCHI**, ça ne coûte rien d'indiquer une date d'échéance au 30 octobre. Ce qui lui semble le plus important est que les commerçants soient au courant de cette subvention. Il souligne l'importance de la communication sur cette aide. Par ailleurs, il partage le fait que le mois d'aout n'est pas propice à l'apport de document.

**M. le maire** accepte de prolonger la date de réception des documents mais pas jusqu'au 30 octobre 2020.

**T. BAILLY, adjoint au Maire**, remarque que lorsqu'on est une entreprise, ce sont des documents que l'on possède déjà.

**M. le maire** précise qu'il ne souhaite pas une date trop éloignée car il craint, en conséquence, que les démarches soient faites à la dernière minute par les commerçants, il propose donc de repousser d'une quinzaine de jours, la date limite sera donc le 15 septembre.

**E. GESBERT, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »** demande ce qu'il adviendra du délai s'il y a re-confinement

**M. LE Maire** précise que le délai pourra toujours être allongé de 15 jours. Par ailleurs, il précise que le nécessaire sera fait afin que le plus grand nombre d'entreprises concernées soit au courant. Il pense également que les services municipaux pourront aider au montage du dossier

**S. GAUDET dit TRAFIT** remarque que le siège social et le lieu d'exercice peuvent être différents.

**M. le maire** répond que seules les entreprises dont le lieu d'exercice se situe à Brindas seront prises en compte. Une précision à ce sujet sera indiquée.

## **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°26

### D.2020-51 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Conformément à la délibération n°2020-18 du 12 juin 2020, relative au vote pour le principe d'une attribution d'une subvention aux commerçants dans le cadre du paiement de leurs loyers, pour un enveloppe globale maximale de 140 000 €, et de la délibération n°2020-51 du 10 juillet 2020, définissant les modalités et conditions d'attribution de cette subvention aux commerçants pour le paiement de leurs loyers, il convient d'ajuster le budget primitif 2020 en fonctionnement, par une décision modificative n°2 présentée ci-dessous.

Cette aide relève du chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Or, les crédits inscrits au BP 2020 ne sont pas suffisants puisque le montant immédiatement disponible sur ce chapitre est de 12 500 €. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits à hauteur de 127 500 € en recherchant des marges de manœuvre sur les autres chapitres à dispositions.

Ces marges financières peuvent être trouvées sur le chapitre 11 « charges à caractère général » et sur le chapitre 014 « atténuation de produits ».

En effet, pour le chapitre 11, en raison du confinement, certaines opérations ou manifestations ont été reportées ou annulées. Pour le chapitre 014, l'inscription budgétaire (80 000 €), étant supérieure au prélèvement SRU 2020 (65 456 €), permet de dégager un montant conséquent.

Aussi, il est proposé les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant en €	Chapitre	Nature	Fonction	Montant en €
11	605	822	- 15 000				
11	60623	251	- 35 750				
11	60633	822	-12 000				
11	62632	024	-11 200				
11	6188	020	-900				
11	6188	025	-500				
11	6237	023	-24 310				
11	6283	411	-3 800				



11	6065	321	- 3 000				
11	6068	020	- 400				
11	6226	824	- 3600				
11	6226	020	-1 500				
11	6064	020	-1 000				
014	739115	01	- 14 540				
65	6574	020	+ 127 500				
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>		

Au vu des éléments présentés, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 exposée ci-dessus.

**M. Le maire** demande à **L. MARTINI, Directrice du pôle financier**, de donner des précisions sur les comptes budgétaires.

**L. MARTINI** donne des précisions sur les imputations et précise que tous les 60 sont des comptes d'achats et les comptes 61 sont des comptes de prestations de services.

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°27

### D.2020-52 : TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2020-2021

**Rapporteur** : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée.

Le tableau des coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire et de l'encadrement des enfants lors du temps de repas., fait apparaître, pour la rentrée 2020/2021, un coût total de repas, compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des éléments, à 6.10 € contre 6.20 € actuellement. Les estimations 2020 ne tiennent pas compte de l'impact financier lié à la mise en place du protocole sanitaire au sein du restaurant scolaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs 2020/2021.



La prise en charge du coût total du service passe donc de 26 % à 29 % pour la commune, et la prise en charge par les familles passe de 74 % à 71 %.

Le tableau du détail des coûts pour la Commune des temps périscolaires fait apparaître un coût total d'une heure de garderie estimé à 1.84 € contre 1.92 € actuellement (heure d'études surveillées comprises).

La prise en charge du coût total du service passe donc de 88.5% à 92 % pour les familles, et la participation de la Commune passe de 11.5 % à 8 %.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs 2020/2021.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal ne pas augmenter le montant des pénalités et de réévaluer le tarif « employés » conformément à l'évaluation forfaitaire 2020 de l'URSSAF.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

Libellé	Tarif année 2019/2020	Proposition de tarifs année 2020/2021
<b><u>Garderie/Étude</u></b>		
Une heure de garderie	<b>1,70 €</b>	<b>1.70 €</b>
Tarif « non-respect du règlement »	<b>6,90 €</b>	<b>6.90 €</b>
<b><u>Restaurant Scolaire</u></b>		
Maternelle (*)	<b>4,35 €</b>	<b>4.35 €</b>
Primaire (*)		
À partir du 3 <sup>e</sup> enfant	<b>4,00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Enfant disposant de son « panier-repas »	<b>1,70 €</b>	<b>1.70 €</b>
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	<b>8,70 €</b>	<b>8.70 €</b>
Adultes	<b>6,00 €</b>	<b>6.00 €</b>
Employés	<b>4,85 € - Urssaf</b>	<b>4,90 € - Urssaf</b>

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

**M. le maire** explique qu'habituellement les tarifs scolaires sont présentés et discutés au cours d'une commission conjointe finance/scolaire (fin mai/début juin). Sont alors présentés l'ensemble des coûts fixes.



Cependant, il est important que cette délibération puisse passer aujourd'hui, alors même que la commission conjointe n'a pu être réunie puisqu'elles ne sont pas encore installées.

**P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS », s'interroge sur la baisse du coût de la garderie, qui est passé de 1.92€ à 1.84€ ?**

**M. le maire** pense que c'est lié à la fréquentation de la garderie. Cependant, il souligne que ce qui est important est bien de délibérer ce soir afin de pouvoir indiquer un coût aux parents pour la rentrée

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## Point n°28

### **D.2020-53 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDER POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

**Rapporteur** : Pierre MARTIN

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

37



- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Brindas au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brindas

**M. le maire** précise le terme TRV = Tarif Règlementé de Vente.

**L. FERLET, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »**, demande ce qu'on entend par service associé.

**P. MARTIN** précise que les services qui sont associés à cette bande de courant.

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## **Point n°29**

### **D.2020-54 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROCÉDURE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Concernant le régime de protection sociale des agents territoriaux (maladie, maternité, accident du travail etc.), les collectivités territoriales sont sous un régime spécial qui implique pour la Commune des charges financières de nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Actuellement, la commune est couverte par la compagnie SOFAXIS-CNP Assurance pour l'ensemble de ces risques, hormis la maladie ordinaire.

Le contrat de la Commune arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient donc de le renouveler.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, auquel la Commune n'avait pas souscrit, et qui vient à échéance également le 31 décembre 2020.

Pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.



Compte tenu de la complexité des marchés dans le domaine de l'assurance, la Commune envisage d'adhérer au contrat résultant de cette procédure.

Pour cela, il convient au préalable de délibérer pour demander au Centre de Gestion de mener la procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Cette demande n'engage en rien la Commune à adhérer au contrat issu de cette consultation. En effet, une éventuelle adhésion demandera une nouvelle délibération.

**De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE DEMANDER** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance, susceptible de nous garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

**Agents affiliés à la CNRACL :**

1. Risques couverts par le contrat actuel :

**Décès, congés de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.**

Et / Ou

- Maladie ordinaire Franchise : 15 Jours IJ : 100 %
  - Congé de longue maladie /longue durée
  - Accident de service ou de trajet Franchise : 15 Jours IJ : 100 %
  - Maladie professionnelle
  - Invalidité temporaire
  - Maternité/adoption/paternité
  - Capital décès
2. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

**Agents non affiliés à la CNRACL :**

**Maladie ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, accidents du travail et maladies contractées en service, Maladies graves.**

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**



## Point n°30

### D.2020-55 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, autorise le conseil municipal à déléguer, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences. L'objectif de ces délégations étant une simplification et une accélération de la gestion communale dans les affaires dites courantes.

Ces délégations sont prévues pour la durée du mandat et s'éteignent donc de droit à l'issue de ce dernier.

Suite à l'élection du maire le 3 juillet 2020, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire.

M. le maire propose que lui soient déléguées les compétences suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : 2 000 euros par droit unitaire à l'exception des droits du restaurant scolaire et de la garderie ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 750.000 euros
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et de 150.000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Par ailleurs, il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes sujets.

M. le maire rappelle qu'il doit rendre compte de ses décisions à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, à savoir au moins une fois par trimestre (soit oralement, soit sous la forme d'un relevé de décision distribué à chaque conseiller municipal). Cette information n'est pas assortie d'un vote du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.



Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** les délégations de compétences du conseil municipal au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

**M. le maire** précise que, comme sur le mandat précédent, lorsqu'il envisagera de mettre en oeuvre le droit de préemption il en informera systématiquement le conseil municipal.

**M. le maire** précise qu'il ne prendra pas part à ce vote, puisqu'il s'agit de lui confier des pouvoirs, ça lui semble préférable ainsi.

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ**

---

## **Questions diverses**

1. Planning prévisionnel des conseils municipaux de septembre à décembre 2020 :
  - Lundi 14 septembre 2020 à 19H00, salle du conseil Municipal si les conditions sanitaires le permettent (date déplacée au 21 septembre ensuite)
  - Lundi 2 novembre à 19H00
  - Lundi 14 décembre à 19H00
2. Planning des installations de commissions  
Les élus ont souhaité, à l'unanimité, que les commissions se réunissent toutes, afin de procéder à leur installation, à l'issue du conseil Municipal compte tenu de la période de vacances et des départs de nombre d'entre eux.

---

**La séance est levée à 22h30**

À Brindas, le 16 juillet 2020

**Le maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Frédéric JEAN**

**Christine BAUDOIN**